



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Vu pour être
annexé à mon
arrêté du 23 DEC. 2020

Service environnement, police de
l'eau, risques

**DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION
DE GRAND CORMORAN (*Phalacrocorax carbo sinensis*) Campagne 2020 - 2021**

Demander (propriétaire, exploitant ou ayant-droit) : (NOM – prénom).....
- Adresse :
- Téléphone :
- Adresse mail (obligatoire): @

Je sollicite l'autorisation de tir de l'espèce grand-cormoran sur les piscicultures désignées ci-dessous:

Nom de l'étang (*)	Commune de situation (*)	Surface

Je délègue la réalisation des tirs aux personnes suivantes :

NOM	Prénom	N°permis chasser	de	adresse

Covid-19 : tirs effectués seul. En cas de second tireur, respect des règles sanitaires en vigueur.

(*): pour toute première demande, joindre les éléments de localisation géographique (lieu-dit, plan de situation, carte IGN, ...)

L'autorisation est délivrée sous réserve de la fourniture, par le bénéficiaire:

- des états de suivi (échéances du 15 janvier, du 15 février et du 15 mars), où il sera mentionné, au minimum, les dates des séances de tirs et le nombre de prélèvements effectués, y compris pour les états « néant ». À défaut, l'autorisation sera annulée compromettant l'obtention d'une nouvelle future dérogation.

A le
Signature (demandeur)

Validation D.D.T. n° / 2020-2021
le

Total des prélèvements autorisés :

RAPPEL ⇒ les tirs sont interdits durant la campagne triennale de recensement des grands cormorans, soit du 3 au 17 janvier 2021.

Pour information : une vidange / un alevinage tardif peuvent être des motifs recevables pour une prolongation des tirs. Dans ce cas, un courrier de demande accompagné de justificatif(s) est nécessaire.

cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex